

"L'intervention de l'armée française était légitime et légale"

Depuis l'arrestation du président illégitime Laurent Gbagbo lundi dernier, de nombreux socialistes s'interrogent sur le niveau de participation de l'armée française dans cette intervention militaire. Pour le député UMP Jean-Michel Fourgous, l'intervention de la France était légitime et fait honneur à l'armée française.

Avec Jean-Michel Fourgous

L'armée française a participé au processus ayant conduit à l'arrestation de l'ex-président de Côte d'Ivoire, M. Laurent Gbagbo. Y a-t-il lieu de s'interroger ou de s'émouvoir d'une telle participation comme l'ont fait nombre de dirigeants socialistes ? Ils réclament que « toute la lumière soit faite sur le rôle joué par la France en Côte d'Ivoire ». Ont-ils à ce point perdu la mémoire ?

Les socialistes ne peuvent pas ignorer que l'armée française a agi sous mandat international de l'ONU, en application des résolutions 1962 et 1975.

Ces résolutions sont claires. Elle autorisent les forces en présence, Onuci et Licorne, « **à utiliser tous les moyens nécessaires pour s'acquitter de la tâche qui lui incombe de protéger les civils menacés d'actes de violence physique imminente, dans la limite de ses capacités et dans ses zones de déploiement, y compris pour empêcher l'utilisation d'armes lourdes contre la population civile** ».

D'autres résolutions plus anciennes peuvent être citées qui, non seulement légitiment, mais aussi légalisent l'intervention française, prolongent et confirment son action [\[1\]](#).

L'armée française en appui

Dans ce cadre, l'armée française n'est venue qu'en appui des forces ivoiriennes, obéissant au président élu, reconnu par la communauté internationale. **A aucun moment les militaires français, en particulier les forces spéciales, n'ont participé à l'arrestation de M. Gbagbo.** Les ordres reçus par la force Licorne étaient simples et clairs : interdiction totale de pénétrer dans la résidence du président aujourd'hui déchu. Les militaires ont obéi aux ordres.

Les rumeurs et déclarations inverses sont sans fondement et pourraient s'apparenter à une scandaleuse manipulation de l'information et à une dangereuse entreprise de déstabilisation. Participer à une telle action de démoralisation est d'ailleurs condamnable en temps de paix et en temps de guerre [\[2\]](#).

La vérité est que l'action de nos forces militaires a évité un bain de sang et débloqué une situation qui n'avait que trop duré. **Rendons plutôt hommage à nos soldats qui ont protégé les populations et permis au peuple ivoirien de reprendre le chemin de la démocratie et de s'engager sur la voie de la réconciliation.**

Aurions-nous dû rester des spectateurs impuissants ? Aurait-il fallu laisser des massacres se perpétuer, sans réagir, au mépris des plus élémentaires règles de l'humanité ? Ne fallait-il pas tirer les leçons d'un autre conflit africain qui a tourné au massacre généralisé parce que la communauté internationale avait littéralement démissionné ?

[\[1\]](#) Notamment les résolutions 1528, 1572, 1609, 1652, 1726, 1739, 1763, 1765, 1795, 1826, 1825, 1880, 1911, 1924, 1933 et 1962,

[\[2\]](#) En temps de paix Le fait de participer à une entreprise de démoralisation de l'armée en vue de nuire à la défense nationale est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende (C.pén., art. 413-4)

En temps de guerre : Est puni de la réclusion criminelle à perpétuité et de 750.000 € le fait, en temps de guerre, de participer à une entreprise de démoralisation de l'armée. (C.just.mil., art. 476-5 2°)

Pour lire la première partie de la tribune de Jean-Michel Fourgous, cliquez [ici](#).